REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2866**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat et Logement social - Mise à disposition de terrain bâti, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 180-182 route de Genas

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019

Décision n° CP-2019-2866

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Habitat et Logement social - Mise à disposition de terrain bâti, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 180-182 route de Genas**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par acte du 26 septembre 2018, la Métropole de Lyon a acquis l'immeuble situé 180-182, route de Genas à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble de 3 étages sur rez-de-chaussée comprenant 6 logements d'une surface habitable de 745 m^2, à usage d'habitation.

Cet immeuble est édifié sur une parcelle de terrain de 236 m^2, cadastrée CO 37, acquis pour un montant de 551 000 €.

Cet immeuble sera mis à disposition de l'OPH Grand Lyon habitat et fera l'objet d'une démolition par l'OPH Grand Lyon habitat, afin de produire une nouvelle offre de logement social en construction neuve sur la base de 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 568 m^2 et 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 194 m^2.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail à construction, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 275 500 €,

- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 2 719 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42ème année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation, à hauteur de 968 240 € HT,

- le preneur a la jouissance du bien, objet du bail, depuis le 26 septembre 2018, date de signature de l'acte d'acquisition dudit bien par la Métropole.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par la Métropole, par bail à construction, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 180-182 route de Genas à Lyon 3°, selon les conditions sus-énoncées et dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 275 540 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.